

L'ajournement

que, pour le moment, on n'était pas capable de juger pour nous-mêmes si oui ou non il y avait là matière sérieuse à règlement du problème qui existe avec nous depuis longtemps, c'est-à-dire régler les quatre ou cinq points très litigieux dont un de ces points-là est évidemment l'indexation des pensions.

Il y a quelques minutes, en écoutant l'autre discours, en même temps—on apprend à lire et à écouter ici à la Chambre—je relisais un discours que je prononçais le 7 décembre 1982 sur le même sujet, c'est-à-dire sur le projet de loi C-133, qui a, à mon avis, détruit à tout jamais l'indexation des pensions garanties aux fonctionnaires en fixant à 6.5 p. 100 pour un an et à 5.5 p. 100 l'année suivante l'indexation maximale permise.

Peu importe, monsieur le Président, qu'à ce moment-là je sois fortement opposé à cette mesure, le fait est que la mesure a été adoptée, et je considère que cette injustice devrait être rectifiée prochainement. On nous avait laissé entendre qu'il y avait eu entente, que les fonctionnaires, par la voie de leur syndicat, avaient accepté de rectifier une injustice et qu'ils avaient entériné une entente qu'ils devaient présenter aux cadres administratifs pour être ensuite entérinée par les fonctionnaires eux-mêmes.

Monsieur le Président, le 10 mai, à la suite d'une série de malentendus, à la suite de commentaires de part et d'autre, tant dans les journaux que par les «officiels», par les gens qui devaient s'y connaître, on a été pris avec un problème assez sérieux, à savoir que les syndicats disaient que le ministre, ce qu'il avait lu du moins et ce qu'eux, ils interprétaient, ce n'était pas la même chose. Au niveau des pensions, le ministre a dit: L'indexation sans plafond, c'est fini à tout jamais, terminé, on n'en parle plus, il va y avoir maintenant un ajustement qui va se faire à travers une formule que je vous expliquerai plus tard, et c'est cela. Il a également dit: Le droit de grève, on l'a laissé aller pour une entente sur d'autres sujets plus aptes à rencontrer l'opinion générale des syndiqués, c'est-à-dire qu'on a mis de côté le droit de grève. Les présidents des syndicats ont nié qu'ils avaient laissé tomber le droit de grève. Ils ont également nié qu'ils avaient accédé à un régime de pensions non indexées. En tout cas, cela a créé dans la presse, dans les médias, un remous de contestations et, enfin, la semaine passée, le 10 mai, j'ai demandé au ministre: écoutez, pourriez-vous mettre fin à tous ces malentendus et déposer à la Chambre les ententes? Le président a accepté de le faire et on a pu constater qu'évidemment, les ententes n'étaient pas ce à quoi nous nous attendions de ce gouvernement, c'est-à-dire un règlement après tant d'années d'un problème qui nous semblait très important, c'est-à-dire le problème de l'indexation des pensions.

Je voudrais me référer, monsieur le Président, dans les quelques minutes que j'ai, justement, à ce sujet important, c'est-à-dire les pensions. Dans le protocole d'entente qui a été signé, à ce que je sache, par M. Donegani, de l'Institut professionnel et par M. D. Bean, pour l'Alliance de la Fonction publique, on y lit très bien en noir sur blanc:

Les taux de cotisations seront établis à un niveau qui permettra d'assumer les coûts des prestations actuelles du régime de base et de pourvoir intégralement à la protection contre l'inflation si les hypothèses économiques sur lesquelles se fondent ces taux sont réalisées.

Monsieur le Président, ce langage-là veut dire que le comité qui sera présidé par une personne supposément indépendante du ministre, mais qui sera tout de même comptable au ministre, sera chargée d'anticiper les hypothèses économiques, c'est-

à-dire le taux d'inflation et le taux d'intérêt. C'est là-dessus qu'est basé ce régime. Comment ils vont le faire quand pendant des années on n'a pas été capable de le faire avec des actuaires qui se disent professionnels, je ne le sais pas!

De toute façon, la disposition 5 de l'entente:

Il est bien entendu que la garantie actuelle d'indexation illimitée sera annulée.

C'est clair. Alors pour moi, c'est là le noyau de toute cette question. On a abandonné, on annule l'indexation illimitée.

Point 6. Le niveau réel de protection contre l'inflation offert aux retraités actuels et éventuels sera fondé sur les revenus de la caisse de retraite et déterminé par le président du Conseil du Trésor, suivant les recommandations du comité de gestion.

Le comité consultatif donc, qui conseille qui? Le président du Conseil du Trésor, qui lui a le dernier mot! Ce qui veut dire, monsieur le Président, que le plan de pension en fait, plutôt que de dire: Écoutez, cela fait des années que cela existe, c'est difficile à expliquer, c'est très complexe on recommence à nouveau. On met les deux plans ensemble, le plan d'indexation et le plan de pension, on fait un «pot» commun et là-dessus, on va investir cela, des obligations à long terme, portant intérêt courant et on verra à l'administrer de façon conjointe en y intégrant non seulement les fonctionnaires actuels, mais également les 30,000 à leur retraite qui, eux aussi, ont voix au chapitre et ont droit de parole lorsqu'on vient administrer leur plan de pension.

Monsieur le Président, je veux terminer ce petit laïus de ce soir en disant que, pour ma part, l'indexation des pensions doit demeurer. On doit être capable de s'asseoir. Le ministre nous a dit: Oui, la porte est ouverte, venez me voir! Mais c'est au ministre à prendre l'initiative, au ministre à inviter les fonctionnaires, au ministre à inviter les fonctionnaires à leur retraite, pour qu'ils viennent dans son bureau négocier une entente qui elle, je l'espère, sera entérinée par tout le monde et mettra fin à ce débat qui dure depuis, Dieu le sait, 17 ans, et qui mettra fin à une injustice qui, à mon avis, consiste toujours à remettre à nouveau sur le plancher l'avenir de nos retraités, le gagne-pain de ceux-ci qu'ils ont payé durement et chèrement.

• (1825)

[Traduction]

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, je suis heureux d'avoir l'occasion de répliquer aux observations de mon collègue. Je me rappelle bien son embarras durant le débat sur le programme des 6 et 5 p. 100, alors qu'il était complètement abandonné par le parti libéral et devait affronter ses commettants. C'était très embarrassant pour le député, et j'apprécie les efforts qu'il déploie pour regagner le terrain perdu.

Vendredi dernier, le président du Conseil du Trésor (M. de Cotret) s'est déclaré disposé à rencontrer les représentants syndicaux et à discuter plus à fond des réformes du régime de retraite et de la forme que pourrait prendre le projet de régime d'assurance-soins dentaires. Le député reconnaît sans doute là un autre signe de la bonne volonté de notre gouvernement à prendre le temps de consulter. Le député se rend sans doute également compte, comme ses commettants doivent le lui dire, que les relations employeur-employés se déroulent sur un bien